

Périmètre des opérations sur recettes fléchées

Conseil d'administration du
17 octobre 2024



amU
Aix Marseille Université

Contexte : le projet Infinoé

Actuellement les agents comptables des organismes publics nationaux (OPN) transfèrent, mensuellement et lors de la clôture des comptes, des fichiers relatifs aux budgets votés et à l'exécution budgétaire et comptable dans l'infocentre des EPN de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Ils mettent également à disposition des juridictions financières le compte financier annuel.

Dans le cadre du déploiement d'Infinoé, il apparaît opportun d'actualiser notre périmètre des opérations sur recettes fléchées au regard de la volumétrie de l'activité contractuelle et des changements de nature de recette (pérennisation de la dotation IDEX).

- La DGFIP et la Direction du Budget ont développé un nouvel outil destiné à remplacer l'Infocentre, nommé Infinoé (INformation FINancière des Opérateurs de l'État), qui sera déployé au dernier trimestre 2024. Il vise à automatiser et centraliser, via un flux API avec notre système d'information financière (SIFAC) :
- La collecte des budgets exécutoires de chaque OPN (la liasse budgétaire sera directement éditée de SIFAC).
- Ainsi que toutes les flux de données budgétaires et comptables en temps réel.
- Ce nouvel outil prend en compte la démarche générale de fiabilisation des informations budgétaires et comptables et de développement de l'auditabilité et de la transparence des comptes.

Les recettes qu'est-ce que c'est?

Le terme « recettes » est pris dans son sens budgétaire : ensemble des moyens assurant la couverture des « dépenses ».

Elles correspondent aux encaissements rapprochés à un titre de recette.

Les recettes sont inscrites au tableau des autorisations budgétaires (tableau 2 de la liasse).

Leur montant prévu au budget a un caractère évaluatif.

D'origines variées, les recettes d'un organisme peuvent provenir :

- de l'Etat (subvention pour charge de service public, dotation en fonds propres et autres subventions de l'Etat) ;
- d'un tiers autre que l'Etat (subvention, dons et legs, mécénat, recettes de formation, autres ressources propres, etc.).

Il existe deux agrégats de recettes depuis la GBCP : les recettes sont dites « globalisées », ou « fléchées » par exception.

Cadre réglementaire - recettes fléchées

Elles constituent une exception au principe de gestion globalisée. Il s'agit de recettes ayant :

- une utilisation prédéterminée par le financeur avec la justification de l'utilisation des fonds auprès du tiers ;
- destinées à des dépenses explicitement identifiées ;
- potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement.

Le fléchage des recettes ne consiste pas en une affectation de ces dernières. Il ne remet pas en cause la fongibilité de la trésorerie, le principe d'unité de caisse demeurant intangible.

La liste des opérations fléchées est fixée pour chaque organisme, en fonction de son activité.

Source: recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO).

Elles font l'objet d'un suivi spécifique dès leur commencement et jusqu'à leur achèvement, matérialisé dans plusieurs documents de la liasse budgétaire présentés au CA (budget initial, rectificatif, compte financier) :

- Le tableau des opérations sur recettes fléchées (tableau 8) permet de retracer, en dépenses et recettes, l'exécution passée des opérations sur recettes fléchées ainsi que celle à prévoir sur les exercices suivants, il fait apparaître le solde budgétaire de l'exercice résultant de ces opérations ;
- Ce solde est reporté dans le tableau d'équilibre financier (tableau 4) ;
- Les éventuels décalages temporels entre encaissements des recettes et paiement des dépenses liés aux opérations fléchées peuvent être générateurs d'un déséquilibre budgétaire à prendre en compte dans les prévisions de trésorerie de l'établissement (tableau 7) ;
- Enfin, le total des recettes fléchées de l'exercice figure dans le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2).

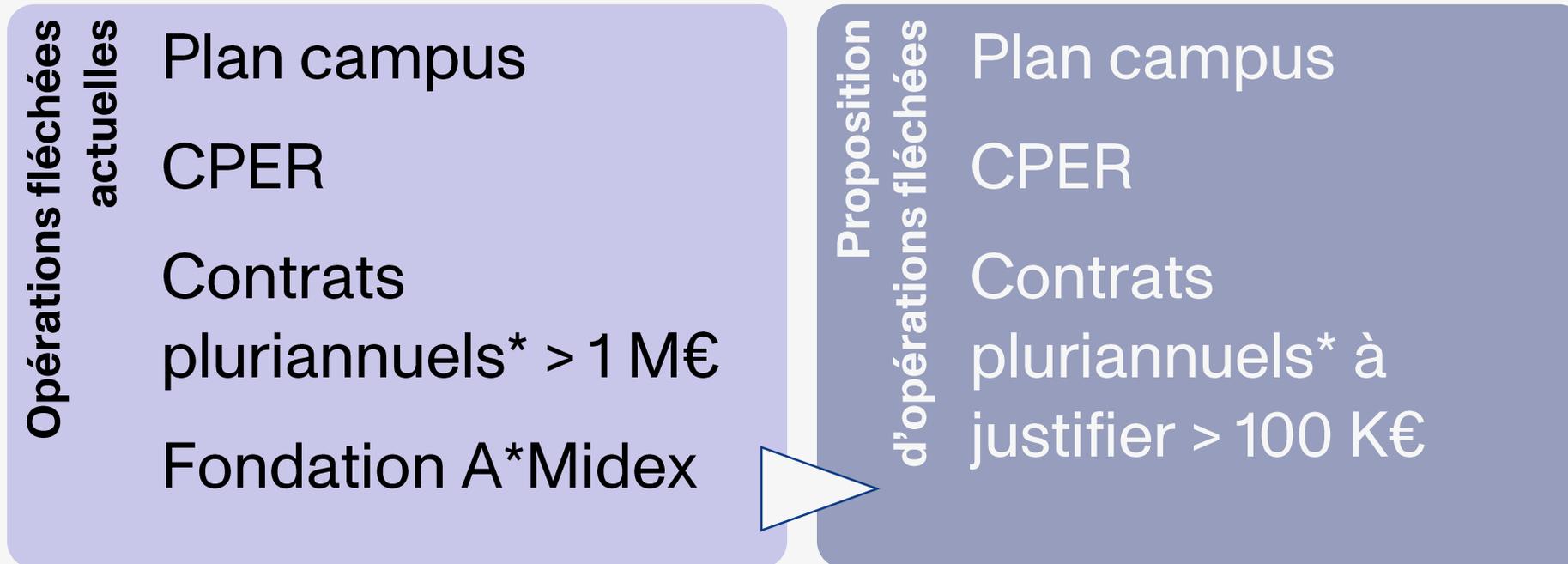
C'est à l'université de fixer la liste des recettes qu'elle souhaite flécher, mais les recettes concernées doivent impérativement présenter l'ensemble des caractères du cadre réglementaire

Intérêt de flécher des recettes :

- expliquer l'impact de certaines opérations ayant une forte incidence sur la situation financière de l'établissement, en raison de **décalages de trésorerie** qu'elles génèrent. A ce titre, le fléchage répond avant toute chose à un **enjeu d'éclairage** et **d'information du conseil d'administration** et **de la tutelle** de l'établissement.
- Renforcer l'analyse de la soutenabilité budgétaire de l'établissement, notamment trésorerie et fonds de roulement disponibles.

De plus, la **détermination d'un seuil** permet d'accroître la **lisibilité des tableaux réglementaires** en mettant l'accent sur les opérations significatives.

Le périmètre des opérations sur **recettes fléchées** actuel a été approuvé lors du CA du 27 octobre 2015.
L'évolution de périmètre proposée est la suivante :



- ✓ **Abaissement du seuil des contrats fléchés de 1 M€ à 100 K€** en raison de leur forte volumétrie, pour tous le périmètre de l'établissement : Formation, recherche, patrimoine...



- ✓ Retrait du périmètre fléché : contrats inférieurs à 100 K€ et dotation IDEX : c'est une dotation annuelle qui ne répond plus aux critères des recettes fléchées. Lecture du périmètre IDEX facilitée car dans la fondation

Tableau 8 Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à N non dénouées	N	N+1	N+2	N+3
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)					
Recettes fléchées (b)					
Financements de l'État fléchés					
Autres financements publics fléchés					
Recettes propres fléchées					
Dépenses sur recettes fléchées (c)					
Personnel					
AE=CP					
Fonctionnement et intervention					
AE					
CP					
Investissement					
AE					
CP					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)		X			

X repris au tableau "Équilibre financier" en (a) (tableau 4)